



Décembre 2009

La voie partagée

Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie

Transports Québec

ISSN 1913-9357

MOT DE LA DIRECTRICE DE L'OUEST-DE-LA-MONTÉRÉGIE

Une période particulièrement occupée vient de se terminer au ministère des Transports du Québec. Les usagers de la route ont dû s'armer de patience à travers les nombreux chantiers routiers enclenchés par le MTQ. De l'asphaltage au réaménagement d'intersections, en passant par la reconstruction de ponceaux, l'entretien du réseau routier et la réfection de structures, le Ministère et ses employés se sont investis pour minimiser les répercussions sur la circulation et assurer l'efficacité des travaux.

Avec la saison hivernale à nos portes, je vous rappelle de faire preuve de prudence et de patience sur les routes. Adapter votre conduite à la condition des routes est primordial pour assurer votre sécurité et celle des autres!

La directrice,

Joceline Béland

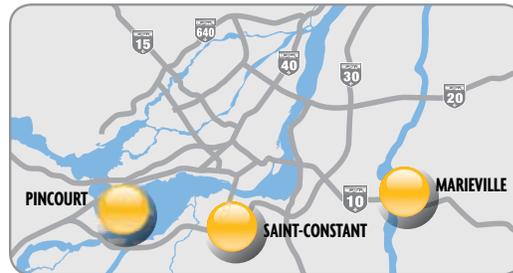
Ministère des Transports du Québec
Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie

RADARS PHOTO ET SURVEILLANCE AUX FEUX ROUGES : projet-pilote amorcé!

Depuis le 19 août dernier, des amendes sont transmises aux contrevenants au Code de la sécurité routière se déplaçant à l'intérieur des sites ciblés par les radars photo et les appareils de surveillance aux feux rouges.

Rappelons que trois dispositifs sont installés sur le territoire de l'Ouest-de-la-Montérégie, soit :

- un radar photo fixe à Pincourt;
- un appareil de surveillance aux feux rouges à Saint-Constant;
- un radar photo mobile à Marieville.



Toutes les sommes recueillies pendant la durée du projet-pilote seront versées au Fonds de la sécurité routière, qui servira à financer des programmes et des mesures de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route.

Pour plus d'information, consultez le www.objectifsecurite.gouv.qc.ca.

VÉHICULES HORS ROUTE SUR CHEMINS PUBLICS...

Petit rappel!

Petit rappel pour les conducteurs de véhicules hors route (VHR) ainsi que pour les municipalités concernées : suivant la Loi sur les véhicules hors route, la distance maximale pour circuler sur une chaussée d'emprise municipale est de un kilomètre, pourvu qu'une signalisation appropriée soit installée. Auparavant, les municipalités devaient absolument adopter un règlement pour permettre aux VHR de circuler sur la chaussée ou l'accotement sur une distance de plus de 500 mètres pour se rendre sur un site en particulier. Actuellement, aucun règlement n'est requis lorsqu'il s'agit d'un trajet de un kilomètre et moins. La municipalité a toutefois le devoir de s'assurer que cette circulation est sécuritaire et qu'elle ne crée aucun impact sur le réseau routier du Ministère. Lorsque le trajet à parcourir sur la chaussée ou sur l'accotement est d'une distance continue de plus de un kilomètre, la municipalité doit adopter un règlement conformément à l'article 626 du Code de la sécurité routière. Évidemment, le devoir des usagers de VHR est de respecter le Code afin de veiller à la sécurité de tous!



Raccordement des rues

Plusieurs municipalités de la Montérégie vivent actuellement beaucoup de changements avec leurs nombreux développements domiciliaires et la revitalisation de leurs centres majeurs.

Dans le cadre de ces travaux, celles-ci doivent se conformer à plusieurs normes, tant en ce qui concerne le drainage, la sécurité des usagers, la visibilité aux intersections et l'espacement que le raccordement des rues. Par exemple, le ministère des Transports exige un espacement minimal de 200 mètres entre les rues, entre autres pour permettre un meilleur aménagement et pour assurer la fluidité du réseau routier. Il relève donc de la responsabilité des municipalités de se conformer à cette norme. De plus, elles sont invitées à partager leurs plans d'urbanisme en début de processus. Le centre de services du ministère des Transports de votre région peut vous renseigner sur ces normes et la procédure à suivre afin d'obtenir une permission de voirie nécessaire pour une intervention touchant le réseau du Ministère.

Des travaux à saveur patrimoniale effectués par le MTQ en 2009!

L'indice patrimonial d'un pont se mesure grâce à une méthode numérique. Présentée sous forme de grille, cette méthode attribue des points selon la présence de caractéristiques telles que le type de structure, le concepteur, le constructeur et la longueur des travées. La valeur de l'indice patrimonial peut être élevée, moyenne ou faible.

Sur le territoire de l'Ouest-de-la-Montérégie, le pont Honoré-Mercier (structure originale) à Kahnawake, le pont Walker à Huntingdon, le pont Turcot à Très-Saint-Sacrement, le pont Taillefer à Elgin, ainsi que le pont Powerscourt, entre Elgin et Hinchinbrooke, présentent un indice patrimonial élevé.

Le pont couvert Powerscourt, surplombant la rivière Châteauguay, a été érigé en 1861. Également connue sous le nom de pont Percy, cette structure est la seule qui a été construite selon l'audacieuse technique à ferme arquée rigide, inventée par l'ingénieur new-yorkais Daniel McCallum, en 1851. D'ailleurs, cette technique visait initialement à construire des ponts pour les chemins de fer. C'est donc une des raisons pour lesquelles le pont Powerscourt se distingue parmi tous les ponts couverts, qui se sont faits plus rares lorsque le fer a remplacé le bois.

En plus de se différencier grâce à sa technique de construction, le pont Powerscourt est le seul pont couvert dans le sud-ouest de la province. Il a d'ailleurs été classé monument historique par le ministère des Affaires culturelles du Québec en 1987 et fait la fierté des citoyens avoisinants.

Le pont Powerscourt, entre Elgin et Hinchinbrooke, présente un indice patrimonial élevé.

Une inspection effectuée par le ministère des Transports du Québec a permis de conclure que des travaux de réfection s'avéraient nécessaires. Ainsi, le pont Powerscourt a été fermé à la circulation le 19 juin 2009, afin de permettre la réfection de cette structure patri-

moniale. Soulignons que le Ministère a réalisé ces travaux dans l'optique de conserver le cachet historique de ce pont.

Un pont secondaire a d'abord été érigé afin de faciliter le travail des ouvriers. La structure a ensuite été démantelée, en prenant bien soin de conserver telle quelle chacune des membrures, puisqu'elles étaient ensuite transportées chez un charpentier à proximité, qui s'assurait de les restaurer. La réouverture du pont Powerscourt est prévue pour décembre 2009.



15 décembre...

Cette date sonne une cloche?

Vous l'avez vu, lu, entendu: le 15 décembre est la date limite pour l'installation de pneus d'hiver sur votre véhicule, sous peine d'amende. Cette mesure, qui vise à accroître la sécurité routière, est en vigueur du 15 décembre au 15 mars.

BULLE D'INFORMATION

NEIGE ET GLACE SUR LES ROUTES : FONDANTS OU ABRASIFS ?

En plus du déneigement routier, des matériaux sont utilisés pour favoriser la sécurité des usagers de la route en période hivernale: des fondants et des abrasifs, ou plus précisément, le chlorure de sodium (sel), le chlorure de calcium et les éléments concassés (sable, pierre, gravier).

Le saviez-vous? Chaque matériau est utilisé en fonction des conditions climatiques.

	Utilité	Quand l'utiliser?
Chlorure de sodium (sel) Fondant	Fait fondre la glace et la neige restant après le déneigement.	Température supérieure à -10 °C.
Chlorure de calcium Fondant	Fait fondre la glace et la neige restant après le déneigement par basse température.	Température inférieure à -15 °C.
Éléments concassés (sable, pierre, gravier) Abrasif	Permet une meilleure adhérence et rend la chaussée plus rugueuse après le déneigement.	Température inférieure à -15 °C. Parfois utilisé avec une faible quantité de fondants.

Vous pensez à un sujet sur le transport en Montérégie-Ouest qu'il serait pertinent de couvrir dans ce bulletin?

Transmettez-nous vos idées en nous écrivant à notre adresse courriel.



La voie partagée
lavoiepartagee@mtq.gouv.qc.ca

180, boul. d'Anjou, bureau 200
Châteauguay (Québec) J6K 1C4

Téléphone: **450 698-3400**
Sans frais: **1 866 817-9848**
Télécopieur: 450 698-3452

Coordination: Claudia Goulet
Rédaction: Claudia Goulet
Révision linguistique: Ginette Boudreau et Isabelle Turgeon
Production: Agence DoubleXpresso

Ce bulletin est imprimé sur du papier recyclé 100% postconsommation:

